



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° 57 - 2026 /MK

Fixation du taux de reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY).

DATE DE CONVOCATION 22 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRÉSENTS	: 23
ABSENTS	: 12
PROCURATIONS	: 06
VOTANTS	: 29
ABSTENUS	: 05

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Mathilde LUBIN, M. Eric LOUIS, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, M. Davy RIMANE, Mme Laura RINGUET.

PROCURATIONS :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TONY

Mme Mathilde LUBIN a donné pouvoir à M. Mafait SEIDE.

Mme Ruanny CANTAO DIAS a donné pouvoir à Monsieur Michael RIMANE.

Mme Inès LINDOR a donné pouvoir à Monsieur Enrico BERTHIER.

Mme Karine MONNERA a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.

M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

M. Enrico BERTHIER a été nommé à cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n° 57 - 2026 /MK Fixation du taux de reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY).

Point n°04 : Fixation du taux de reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY).

(Rapport n° 2026 – 01–06 R/MK)

Le Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane (SMEGUY), créé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2020, exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) pour les communes membres du syndicat.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'électricité issue de l'article 54 de la loi de finances pour 2021, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) est perçue par l'État puis reversée aux collectivités territoriales selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Par délibération du 26 juin 2024, la commune de Kourou a fixé à 5,5 % le taux de reversement au SMEGUY de la part communale de la TICFE. Sur la base d'un produit de TICFE de 372 515 € perçu en 2025, le reversement au syndicat s'est élevé à 20 488 € en 2025.

Par courrier du 27 mai 2026, le Président du SMEGUY a sollicité la commune afin qu'elle revalorise ce taux de reversement à compter de l'exercice 2027. Cette demande est justifiée par les missions exercées par le syndicat ainsi que par les investissements et études engagés sur le territoire communal, notamment :

- l'étude d'extension du réseau électrique de la route du Dégrad Saramaca ;
- l'étude d'extension du réseau électrique de la route de Wayabo ;
- les études relatives au renforcement de l'alimentation électrique de sites sensibles, à la création d'un poste pour la mairie et à la création d'un poste pour l'école SABA.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le taux de reversement de la TICFE au SMEGUY de 5,5 % à 25 %.

Sur la base du produit de TICFE constaté en 2025, ce nouveau taux représenterait un reversement annuel estimatif d'environ 93 129 €, contre 20 488 € actuellement.

Cette évolution permettrait à la commune de contribuer davantage au financement des actions du SMEGUY tout en conservant un niveau de reversement inférieur à celui retenu par plusieurs autres communes importantes de Guyane. À titre d'exemple, les taux actuellement appliqués sont de 25% pour Macouria, 30 % à Matoury, 40 % à Saint-Laurent-du-Maroni et 100 % à Mana. Le taux de 25 % proposé pour Kourou constitue ainsi un effort financier mesuré, proportionné et cohérent avec les projets et études engagés par le syndicat au bénéfice du territoire communal.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, cette délibération doit être adoptée avant le 1er juillet 2026 afin que le nouveau taux soit pris en compte à compter de l'exercice 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 25 % le taux de reversement au SMEGUY de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur la fixation du taux de reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 54 ;

VU le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

VU les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité et à son reversement aux syndicats exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2024 fixant à 5,5 % le taux de reversement de la TICFE au SMEGUY ;

VU le courrier du Président du SMEGUY en date du 27 mai 2026 sollicitant une revalorisation du taux de reversement ;

VU le rapport de présentation n° 2026-01-06 R/MK relatif à la fixation du taux de reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY) ;

CONSIDÉRANT que le SMEGUY exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité pour les communes membres ;

CONSIDÉRANT les études et opérations engagées ou programmées par le SMEGUY sur le territoire de la commune de Kourou ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de contribuer au financement des missions exercées par le SMEGUY au bénéfice du territoire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ; Messieurs Jean-Etienne ANTOINETTE, Salim FOUHANE, Mmes Micheline ANTOINETTE (procuration Davy RIMANE), Marlène MABIE se sont abstenus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer à 25 % le taux de reversement au Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane (SMEGUY) de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) perçue par la commune de Kourou.

Article 2 : Que ce taux de reversement prendra effet à compter de l'exercice 2027, conformément à la réglementation applicable.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 29 juin 2026

Le Maire de la Ville de Kourou
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **30 JUIL. 2026**
Et publiée le 30 juillet 2026


Le Maire,

Michael RIMANE


Le Maire,

Michael RIMANE